

# METTRE EN PLACE DES MÉCANISMES DE PORTABILITÉ DES DROITS DE SÉCURITÉ SOCIALE ET DES AVANTAGES ACQUIS



### **Actions connexes**

- a. Créer ou maintenir en vigueur des systèmes nationaux de protection sociale non discriminatoires, prévoyant notamment un socle de protection sociale pour les nationaux et les migrants, conformément à la Recommandation nº 202 concernant les socles nationaux de protection sociale de l'Organisation internationale du Travail
- b. Nouer, aux niveaux bilatéral, régional ou multilatéral, des accords réciproques de sécurité sociale organisant la portabilité des avantages acquis des travailleurs migrants à tous niveaux de qualification, qui visent les socles de protection sociale en place dans les États et les droits et prestations de sécurité sociale applicables, comme les pensions de retraite, les soins de santé ou d'autres avantages acquis, ou consacrer la portabilité dans d'autres accords traitant de la matière, comme les accords de migration de main-d'œuvre temporaire ou de long terme
- c. Consacrer la portabilité des droits et avantages acquis dans les régimes nationaux de sécurité sociale, nommer des référents dans les pays d'origine, de transit et de destination pour faciliter le traitement des demandes des

migrants afférentes à la portabilité, éliminer les difficultés que les femmes et les personnes âgées peuvent rencontrer dans la quête de protection sociale et mettre en place des instruments spéciaux pour aider les travailleurs migrants et leur famille, par exemple des fonds d'assistance sociale aux migrants dans les pays d'origine



## Exemples de pratiques

Pour plus de pratiques, visitez le **Migration Répertoire des pratiques** de Network Hub

#### Accords bilatéraux en matière de sécurité sociale

Un projet parrainé par la Banque mondiale, qui a porté sur quatre couloirs migratoires entre les pays de l'Union européenne et des pays tiers — à savoir Autriche-Turquie, Allemagne-Turquie, Belgique-Maroc et France-Maroc —, a conclu que les accords bilatéraux en matière de protection sociale n'apportaient aucun avantage ou désavantage significatif susceptible d'avoir une incidence sur la mobilité de la main-d'œuvre à grande échelle. Il a également souligné la nécessité de renforcer la recherche dans certains domaines couverts par des accords bilatéraux en matière de sécurité sociale (tels que l'équité fiscale). Le projet a également confirmé que les décisions de migration sont légèrement influencées par la présence ou l'absence de transférabilité (Holzmann, 2018).

# Transférabilité des prestations de sécurité sociale pour les migrants

La transférabilité des prestations de sécurité sociale des migrants peut contribuer grandement à l'atténuation de la pauvreté et au développement. La Communauté des Caraïbes (CARICOM) permet le cumul des cotisations de sécurité sociale versées dans tous ses États Membres, ce qui permet aux travailleurs migrants d'atteindre les seuils de cotisation aux régimes de pension de l'État (Hagen-Zanker, 2018).

### Pandémie de COVID-19 et systèmes de protection sociale

Certains éléments des systèmes de protection sociale sont ouverts à tous les migrants, quel que soit leur statut, et d'autres prévoient des mesures visant spécifiquement les migrants qui sont exclus de l'aide sociale de l'État. Certaines de ces mesures sont apparues pour faire face à la perte généralisée d'emploi de travailleurs déjà pauvres en raison de la pandémie de COVID-19.

- Indemnité pour perte d'emploi liée à la pandémie de l'Irlande: En Irlande, l'indemnité pour perte d'emploi liée à la pandémie, un versement hebdomadaire en espèces de 350 euros proposé pendant 12 semaines aux personnes ayant perdu leur emploi en raison de la COVID-19, s'applique également aux travailleurs dépourvus de documents. Ces derniers peuvent accéder aux informations des services d'aide sociale et demander une aide sans craindre que leurs données à caractère personnel soient transférées à des fins d'immigration (Migrant Rights Centre Ireland, 2020).
- Fonds de secours en cas de catastrophe de la Californie : Un partenariat public-privé à l'échelle de l'État de Californie fournira aux migrants dépourvus de documents touchés par la COVID-19 un soutien financier d'un montant total de 125 millions de dollars É.-U.. La Californie allouera 75 millions de dollars É.-U. à un fonds de secours en cas de catastrophe pour aider les Californiens dépourvus de documents touchés par la COVID-19 et ne remplissant pas les conditions requises pour bénéficier d'autres aides financières, en raison de leur statut

au regard de l'immigration. Environ 150 000 Californiens adultes dépourvus de documents recevront un paiement unique en espèces de 500 dollars É.-U. par adulte, plafonné à 1 000 dollars É.-U. par ménage. Cette somme sera distribuée par des organisations à but non lucratif (voir décret N-50-20 de l'État de Californie). Les partenaires philanthropiques se sont engagés à lever 50 millions de dollars É.-U. supplémentaires pour constituer une aide d'urgence en cas de catastrophe (Gouvernement de la Californie, 2020).

• Aide d'urgence aux immigrants de la ville de New York pendant la COVID-19: Grâce à un don de 20 millions de dollars É.-U. de l'Open Society Foundations, le programme COVID-19 d'aide d'urgence aux immigrants de la ville de New York créera un réseau d'organisations communautaires à l'échelle de la ville qui versera des indemnités ponctuelles directes d'aide d'urgence aux familles d'immigrants, y compris aux travailleurs dépourvus de documents (400 dollars É.-U. par personne, généralement plafonnées à 1 000 dollars É.-U. par ménage). Ce financement initial bénéficiera à près de 20 000 travailleurs dépourvus de documents, ainsi qu'à leurs familles, touchés par une perte d'emploi en raison de la COVID-19 et faisant face à des difficultés financières (Ville de New York, 2020).



# Objectifs de développement durable pertinents



#### ODD 1: Pas de pauvreté

■1.3: Mettre en place des systèmes et mesures de protection sociale pour tous, adaptés au contexte national, y compris des socles de protection sociale, et faire en sorte que, d'ici à 2030, une part importante des pauvres et des personnes vulnérables en bénéficient



#### ODD 3: Bonne santé et bien-être

■3.8: Faire en sorte que chacun bénéficie d'une couverture sanitaire universelle, comprenant une protection contre les risques financiers et donnant accès à des services de santé essentiels de qualité et à des médicaments et vaccins essentiels sûrs, efficaces, de qualité et d'un coût abordable



### **ODD 5: Égalité entre les sexes**

■5.4: Prendre en compte et valoriser les soins et travaux domestiques non rémunérés, par la mise en place de services publics, d'infrastructures et de politiques de protection sociale et par la promotion du partage des responsabilités dans le ménage et la famille, en fonction du contexte national



### **ODD 10: Inégalités réduites**

- ■10.4: Adopter des politiques, notamment sur les plans budgétaire, salarial et dans le domaine de la protection sociale, afin de parvenir progressivement à une plus grande égalité
- ■10.7: Faciliter la migration et la mobilité de façon ordonnée, sûre, régulière et responsable, notamment par la mise en œuvre de politiques migratoires planifiées et bien gérées



# ODD 17: Partenariats pour la réalisation des objectifs

■17.18: D'ici à 2020, apporter un soutien accru au renforcement des capacités des pays en développement, notamment des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement, l'objectif étant de disposer d'un beaucoup plus grand nombre de données de qualité, actualisées et exactes, ventilées par niveau de revenu, sexe, âge, race, appartenance ethnique, statut migratoire, handicap et emplacement géographique, et selon d'autres caractéristiques propres à chaque pays